

2 0 2 4

RAPPORT ANNUEL

UMAM

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, Comité d'audit et Direction générale	5
1 • ÉTATS FINANCIERS	6
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG du 24 juin 2025	8
Comptes annuels	13
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	36
Rapport spécial des commissaires aux comptes	44
2 • ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2025	48
Résolutions votées à l'Assemblée Générale	50



Édition JUIN 2025

—
Conception graphique : Jonathan Vernier

Mise en page : Joana Chéron

Photographie : Monceau Assurances

—
Impression : Monceau Assurances

Distribution : Service interne de distribution

—
Droits d'auteur et utilisation :

Ce rapport est protégé par des droits d'auteur.

Toute reproduction, diffusion ou utilisation de son contenu, total ou partiel, est interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Les informations financières et les prévisions ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être sujettes à des ajustements.

—
Union de sociétés d'assurances mutuelles

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027
Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts)
Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ D'AUDIT ET DIRECTION GÉNÉRALE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMAM

AU 31 DÉCEMBRE 2024

PRÉSIDENT

- Pierre-Yves Le Doeuff

VICE-PRÉSIDENTS

- Nicolas Barissat-Mayrand
- Patrice Bessone

SECRÉTAIRE

- Paul Tassel[†]

ADMINISTRATEURS

- Franck Guichard
- Anne-Cécile Martinot

PRÉSIDENT HONORAIRE

- Jérôme Sennelier

COMITÉ D'AUDIT

PRÉSIDENT

- René Vandamme

MEMBRES

- Nicolas Barissat-Mayrand
- Paul Tassel[†]

DIRIGEANTS EFFECTIFS

- Raphael Briand, Directeur général
- Franck Guichard, Directeur général délégué

A dark blue parallelogram shape, tilted to the right, serving as a background for the text.

01

ETATS FINANCIERS 2024

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AG du 24 juin 2025	8
Comptes annuels	13
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	36
Rapport spécial des commissairesaux comptes	44

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2025

1/ Situation et activité de l'UMAM et de ses mutuelles au cours de l'exercice écoulé

L'UMAM, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, est une union de mutuelles qui ne distribue directement aucun contrat d'assurance, mais réassure à 100 % des sociétés d'assurance mutuelles prenant en charge, pour leur compte collectif, les obligations de solvabilité imposées par la loi aux sociétés d'assurance ; ce fonctionnement dispense d'agrément les sociétés mutuelles adhérant à l'Union.

Totalement indépendante dans ses choix stratégiques et de gouvernance d'entreprise, l'UMAM partage avec d'autres sociétés d'assurance mutuelles les moyens utiles à la gestion des contrats et de la société et mis en commun dans le cadre des GIE du groupe dit « Monceau Assurances ».

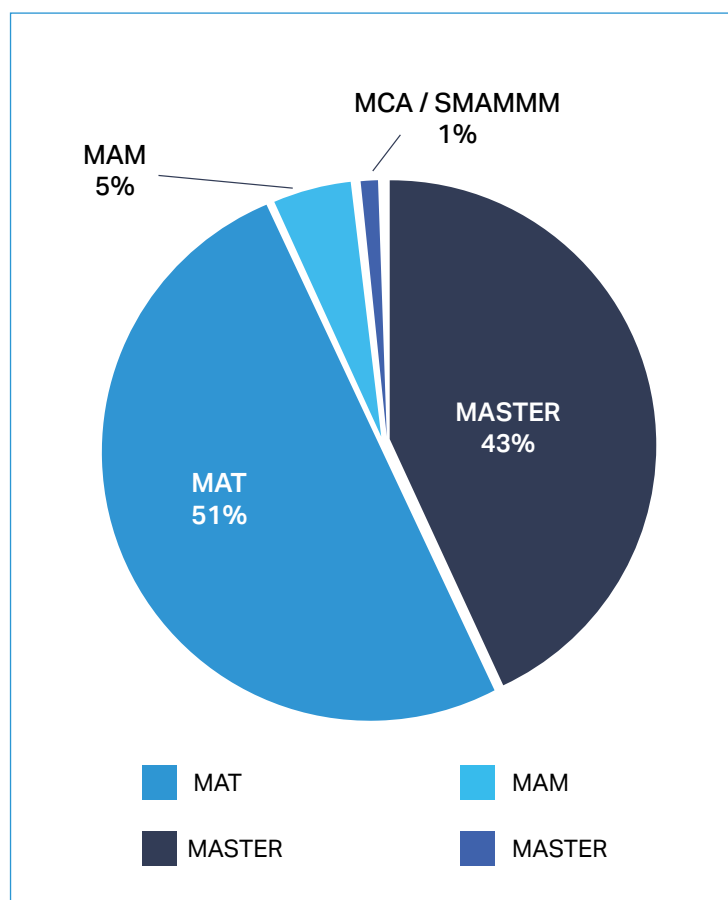
L'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau réassure ses adhérents à 100 % en se portant caution solidaire de leurs engagements dans les conditions fixées à l'article L. 322-26-3 du code des assurances.

Elle fédérait jusqu'en 2010 onze sociétés mutuelles d'assurances, la plupart avec une zone de chalandise locale, trois d'entre elles étant liées à des organisations professionnelles. Depuis, différentes opérations ont eu pour effet d'abaisser le nombre d'adhérents de l'Union, mais surtout de réduire l'importance des risques souscrits et réassurés par elle, allégeant ses besoins futurs de marge de solvabilité. La démarche la plus fréquemment suivie a consisté à transformer certaines mutuelles locales en agences générales, en garantissant à la fois la continuité du service auquel les sociétaires des mutuelles concernées étaient attachés et la bonne liquidation des engagements passés. Dans ce schéma, l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau garantit la bonne fin de la liquidation des engagements souscrits antérieurement à la date d'effet du transfert, au travers de son adhérent, la Mutuelle Centrale d'Assurances, qui a absorbé ces différentes mutuelles après transferts de leur portefeuille à Monceau Générale Assurances.

En 2024, l'UMAM compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens) :

- La Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (MASTER)
- La Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)
- La Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique) (SMAMMM)
- La Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)
- La Mutuelle d'Assurance du Midi (MAM)

A fin décembre 2024, le nombre de contrats actifs s'élève à 7 883 contrats. Le portefeuille de l'UMAM se valorise à 1 millions d'euros avec la répartition suivante :



La charge de sinistres représente 7,8M€, en nette diminution de -22,6% comparativement aux 10 M€ constatés en 2023. Le nombre de sinistres déclarés est également en baisse de 2% avec 4 625 sinistres déclarés avec un faible volume de sinistres majeurs constatés sur l'année 2024 pour l'ensemble du périmètre de l'UMAM, 5 sinistres de plus de 60K€ exclusivement sur le périmètre de la MAT pour un montant de 600K€

2/ Focus sur les comptes de l'exercice 2024

En 2024, l'UMAM compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens) :

- La Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (MASTER)
- La Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)
- La Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique) (SMAMMM)
- La Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)
- La Mutuelle d'Assurance du Midi (MAM)

A la fin de l'exercice 2024, les primes s'affichent à 10,5 M€, en hausse de 10,3 % par rapport à 2023, où elles s'élevaient à 9,5 M€. L'essentiel de l'activité reste porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT) qui contribuent respectivement à 4,6 M€ en hausse de 18,9% par rapport à 2023 pour la Master et à 5,3 M€ en hausse de 4,7% par rapport à 2023 pour la MAT.

A fin 2024, la charge de sinistres représente 7,8 M€ en forte baisse de 22,6 % par rapport aux 10,1 M€ constatés un an auparavant. Cette diminution est principalement imputable à la MAT (-1,9 M€ de charges de sinistres). Le montant payé des sinistres est en baisse au global de 0,9 M€ par rapport à 2023, et des bonis de liquidation sur antérieurs ont été constatés pour 2,3 M€.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 1,9 millions d'euros en légère baisse par rapport à ceux constatés en 2023 (2,0 M€). Dès lors, le résultat technique brut avant produit financier ressort avec un gain de 0,3 M€ contre une perte de 2,4 M€ en 2023.

Le résultat de réassurance en faveur des réassureurs vient diminuer le résultat technique de 1,4M€. En conséquence, après réassurance, le résultat technique est une perte à hauteur de 0,9 M€ contre une perte de 0,8 M€ en 2023. Le ratio combiné brut en nette amélioration est de 96,7 % en 2024 contre 125,5 % en 2023.

Le résultat financier s'élève à 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2023. Il n'y a pas d'impôt sur les résultats à payer au titre de 2024 et le résultat net comptable est une perte de 433K€.

Prenant en compte ce résultat, qu'il est proposé à l'assemblée générale d'affecter au report à nouveau, les capitaux propres sont en légère baisse à 18,3 M€, contre 18,7 M€ à la fin de l'exercice 2023.

3/ Evolution prévisible de l'activité

3.1. Effectif présent à la clôture de l'exercice

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de l'UMAM est largement assurée : les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 19,6 millions d'euros, et couvrent la marge de solvabilité requise, évalué à 6,4 millions d'euros, à hauteur de 308%, soit un taux de couverture bien supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Ce ratio élevé permet d'aborder l'avenir des activités de l'UMAM avec confiance.

Le projet d'évolution des activités de l'UMAM est en cours d'instruction avec un objectif de finalisation du projet dans le courant de l'année 2026. En parallèle, nous poursuivons les travaux d'optimisation des activités de l'UMAM afin de redresser les résultats techniques avec notamment la poursuite des revalorisations tarifaires ainsi que les travaux d'assainissement des portefeuilles.

Les activités dédiées au secteur des transports pour les auto-écoles et les taxis sont en pleine mutation avec de belles opportunités de développement des activités. L'enjeu pour l'UMAM sera de développer une activité rentable en s'appuyant notamment sur un élargissement de la gamme de produits proposés et sur le renforcement du multi-équipement.

3.2. Quelques éléments de la politique financière pour 2025

La période où l'inflation dictait la majorité des mouvements des marchés financiers semble se terminer avec la maîtrise de la hausse des prix par les banques centrales, dont les politiques monétaires ont été jusqu'à présent parfaitement ajustées pour maintenir la stabilité financière mondiale.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2025

Désormais, l'une des principales questions est de savoir si la baisse des taux directeurs sera assez rapide pour éviter une récession mondiale. En effet, même si la baisse des taux directeurs des banques centrales est déjà en cours, les indicateurs avancés en Europe ne pointent pas vers un rebond de l'activité. Du côté américain, les entreprises auront du mal à supporter des taux d'intérêt élevés encore longtemps, surtout si le consommateur américain est moins confiant. La politique inflationniste de D. Trump n'aide pas la Réserve Fédérale américaine à prolonger la baisse des taux et la question de la valorisation du marché actions américain se posera tôt ou tard. Pour l'Europe, le salut viendra peut-être de la nouvelle politique budgétaire allemande. En effet, le nouveau gouvernement semble en mesure de faire tomber le dogme budgétaire empêchant un soutien massif aux entreprises. Ceci serait une excellente nouvelle pour l'Europe entière car l'Allemagne est de loin la plus grosse économie de la zone Euro et le ruissellement vers les entreprises de toute l'Europe prendrait forme. Les annonces récentes vont dans ce sens et encouragent une surperformance des actions européennes contre les actions mondiales, scénario anticipé depuis quelques semaines et dont profite l'UMAM.

L'année 2025 s'annonce, dans tous les cas, bien plus volatile que les deux précédentes et il faudra être réactif. Par exemple, la hausse de début d'année a été utilisée pour vendre une partie de l'allocation actions et convertibles. L'allocation actions devrait structurellement baisser.

La courbe des taux d'intérêt se normalise peu à peu, sous l'effet des banques centrales qui poussent les taux courts vers le bas. Dans le même temps, l'absence de récession, la politique américaine inflationniste et l'endettement des Etats développés ont exercé une pression haussière sur les taux à long terme. Ainsi, en début d'année 2024, le monétaire rémunérait à hauteur de 4% par an alors que le taux dix ans allemand payait 2.5%. Cet environnement justifiait une position de trésorerie élevée.

Aujourd'hui, la rémunération du monétaire est de 2.50% et va continuer à diminuer alors que le taux dix ans allemand rétribue environ 2.80%. Cette situation justifie de repondérer les produits de taux au détriment de la trésorerie, sur des obligations d'Etat ou d'entreprises bien notées. De plus, en diversification les fonds obligataires « High Yield » à maturité courte sont envisagés pour compléter la poche obligataire.

4/ Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

5/ Prises de participation significatives sur l'exercice dans des sociétés commerciales ayant leur siège social sur le territoire français

Néant.

6/ Liste des organismes avec lesquels l'union constitue un groupe au sens de l'article R 345-1-1 du Code des assurances

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de l'UMAM.

Ainsi, l'UMAM, CAPMA&CAPMI, MCR et ses filiales forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances.

7/ Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2024, 20 500 € de jetons de présence ont été versés aux membres du conseil d'administration.

8/ Effectif moyen sur l'exercice

Pour l'exercice de son activité, l'Union s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

ANNEXES

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)
En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours ou plus	Total (1 jour ou plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total de la facture concernées						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à dettes et créanciers						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						
TOTAL						

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D.441-4)
En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours ou plus	Total (1 jour ou plus)
(D) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total de la facture concernées						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice						
(F) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créanciers litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(F) Délais						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement						
TOTAL						

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2025

Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices (Montants exprimés en milliers d'euros).

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Fonds d'établissement (K€)	10 500	10 500	10 500	10 500	10 500
Nombre des actions ordinaires existantes					
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes :					
Nombre maximum d'actions futures à créer					
Par exercice d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 517	9 539	10 235	9 820	7 801
Résultat avant impôts et participations des salariées	(324)	(420)	250	3 670	517
Impôts sur les bénéfices	0	0	(46)	(920)	(52)
Participations des salariées au titre de l'exercice	(109)	12	(56)	(184)	(52)
Résultat après impôts et participation des salariées	(433)	(407)	148	2 566	(413)
Résultat distribué					
Résultat par action en euros					
Résultat après impôts et participations des salariées					
Dividendes attribués à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					

COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2024	31/12/2023
1 - Compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels	16 231	
2 - Actifs incorporels	24 038 894	25 202 523
3a - Terrains et constructions		
3b - Placements dans des entreprises liées	750 000	750 000
3c - Autres placements	23 287 884	24 451 513
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 009	1 009
4 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		
5 - Part des cessionnaires et des rétro cessionnaires dans les provisions techniques	16 197 595	17 015 471
5a - Provisions pour primes non acquises non-vie		
5b - Provisions d'assurance vie		
5c - Provisions pour sinistres vie		
5d - Provisions pour sinistres non-vie	15 278 825	15 824 613
5e - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
5g - Provisions pour égalisation		
5h - Autres provisions techniques vie		
5i - Autres provisions techniques non-vie	918 770	1 190 858
5j - Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie		
6 - Créances	3 745 472	3 810 380
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 276 739	772 452
6aa - Primes restant à émettre	(76 886)	(151 553)
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 353 625	924 005
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	2 147	1 399 819
6c - Autres créances	1 466 586	1 638 109
6ca - Personnel		14 311
6cb - État, organismes sociaux, collectivités publiques	54 208	94 923
6cc - Débiteurs divers	1 412 378	1 528 876
7 - Autres actifs	1 080 920	684 582
7a - Actifs corporels d'exploitation	1 500	1 500
7b - Comptes courants et caisse	1 079 420	683 082
8 - Comptes de régularisation - Actif	244 637	112 537
8a - Intérêts acquis non échus	114 727	49 531
8b - Frais d'acquisition reportés	122 778	56 731
8c - Autres comptes de régularisation	7 132	6 275
9 - Différence de conversion		
Total actif	45 323 749	46 825 492

COMPTES ANNUELS

Bilan Passif

	31/12/2024	31/12/2023
1 - Capitaux propres	18 336 518	18 769 611
1a - Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	10 500 000	10 500 000
1b - Réserves de réévaluation		
1c - Autres réserves	1 582 622	1 582 622
1d - Report à nouveau	6 686 989	7 094 243
1e - Résultat de l'exercice	(433 093)	(407 254)
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	20 709 961	21 053 415
3a - Provisions pour primes non acquises non-vie	971 069	366 449
3b - Provisions d'assurances vie		
3c - Provisions pour sinistres vie		
3d - Provisions pour sinistres non-vie	18 559 105	19 314 851
3e - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie		
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g - Provisions pour égalisation		
3h - Autres provisions techniques vie		
3i - Autres provisions techniques non-vie	1 179 786	1 372 115
4 - Provisions techniques des contrats en unités de compte vie		
5 - Provisions pour risques et charges	7 394	7 448
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	3 567 179	3 599 465
7 - Autres dettes	2 409 766	3 166 270
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	689 319	
7c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d - Dettes envers des établissements de crédit	72	72
7e - Autres dettes	1 720 375	3 166 198
7ea - Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb - Personnel	0	
7ec - État, organismes sociaux et collectivités publiques	1 805	135 064
7ed - Créanciers divers	1 718 570	3 031 135
8 - Comptes de régularisation - passif	292 930	229 283
9 - Différence de conversion		
Total passif	45 323 749	46 825 492

Compte technique de l'assurance non-vie

	Opérations Brutes 31/12/2024	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2024	Opérations Nettes 31/12/2023
1 - Primes	10 517 377	(9 012 395)	1 504 982	1 508 862
1a - Primes	11 121 997	(9 012 395)	2 109 602	1 697 857
2b - Variation de primes non acquises	(604 620)		(604 620)	(188 994)
2 - Produits des placements alloués	140 419		140 419	76 534
3 - Autres produits techniques				
4 - Charges des sinistres	(7 830 182)	5 434 525	(2 395 657)	(2 997 445)
4a - Prestations et frais payés	(8 446 651)	5 980 312	(2 466 338)	(2 716 143)
4b - Charges des provisions pour sinistres	616 468	545 788	70 681	(281 302)
5 - Charges des autres provisions techniques	192 329	(272 088)	(79 759)	716 497
6 - Participation aux résultats				
7 - Frais d'acquisition et d'administration	(1 893 982)	2 476 182	582 199	423 574
7a - Frais d'acquisition	(1 342 467)		(1 342 467)	(1 475 026)
7b - Frais d'administration	(551 515)		(551 515)	(595 858)
7c - Commissions reçues des réassureurs		2 476 182	2 476 182	2 494 458
8 - Autres charges techniques	(643 001)		(643 001)	(508 612)
9 - Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-vie	482 960	(1 373 776)	(890 817)	(780 591)

COMPTES ANNUELS

Compte non technique

	Opérations Nettes 31/12/2024	Opérations Nettes 31/12/2023
1 - Résultat technique de l'assurance vie		
2 - Résultat technique l'assurance non-vie	(890 817)	(780 591)
3 - Produits des placements	933 912	592 746
3a - Revenus des placements	314 518	102 298
3b - Autres produits des placements	10 340	2 019
3c - Produits provenant de la réalisation des placements	609 054	488 429
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	(224 710)	(160 320)
5a - Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	(104 473)	(89 009)
5b - Autres charges des placements	(72 427)	(52 127)
5c - Pertes provenant de la réalisation des placements	(47 810)	(19 184)
6 - Produits des placements transférés	(140 419)	(76 534)
7 - Autres produits non techniques		
8 - Autres charges non techniques		
9 - Résultat exceptionnel	(1 624)	4 581
9a - Produits exceptionnels	1 364	9 031
9b - Charges exceptionnelles	(2 987)	(4 450)
10 - Participation et intéressement des salariés	(109 436)	12 426
11 - Impôt sur les sociétés		437
Résultat de l'exercice	(433 093)	(407 254)

1. FAITS MARQUANTS

En 2024, l'UMAM compte cinq adhérentes qui offrent un catalogue de produits et services essentiellement tournés vers l'assurance automobile, l'habitation, la vie privée, les instruments de musique, l'ensemble pour des particuliers et des professionnels (artisans taxis, auto-écoles, artistes et élèves musiciens) :

- La Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Éducation Routière (MASTER)
- La Mutuelle d'assurance de l'Artisanat et des Transports (MAT)
- La Mutuelle d'Assurance des Musiciens et des Métiers de la Musique) (SMAMMM)
- La Mutuelle Centrale d'Assurances (MCA)
- La Mutuelle d'Assurance du Midi (MAM)

A la fin de l'exercice 2024, les primes s'affichent à 10,5 M€, en hausse de 10,3 % par rapport à 2023, où elles s'élevaient à 9,5 M€. L'essentiel de l'activité reste porté par les risques Auto-Ecole (MASTER) et Taxi (MAT) qui contribuent respectivement à 4,6 M€ en hausse de 18,9% par rapport à 2023 pour la Master et à 5,3 M€ en hausse de 4,7% par rapport à 2023 pour la MAT.

A fin 2024, la charge de sinistres représente 7,8 M€ en forte baisse de 22,6 % par rapport aux 10,1 M€ constatés un an auparavant. Cette diminution est principalement imputable à la MAT (-1,9 M€ de charges de sinistres). Le montant payé des sinistres est en baisse au global de 0,9 M€ par rapport à 2023, et un boni de liquidation a été constaté pour 2,4 M€.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 1,9 millions d'euros en légère baisse par rapport à ceux constatés en 2023 (2,0 M€). Dès lors, le résultat technique brut avant produit financier ressort avec un gain de 0,3 M€ contre une perte de 2,4 M€ en 2023.

Le résultat de réassurance en faveur des réassureurs vient diminuer le résultat technique de 1,4M€. En conséquence, après réassurance, le résultat technique est une perte à hauteur de 0,9 M€ contre une perte de 0,8 M€ en 2023. Le ratio combiné brut en nette amélioration est de 96,7 % en 2024 contre 125,5 % en 2023.

Le résultat financier s'élève à 0,7 M€ contre 0,4 M€ en 2023. Il n'y a pas d'impôt sur les bénéfices à payer au titre de 2024 et le résultat net comptable est une perte de 433K€.

Prenant en compte ce résultat, les capitaux propres sont en légère baisse à 18,3 M€, contre 18,7 M€ à la fin de l'exercice 2023.

2. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances.

Les comptes de l'exercice tiennent également compte des dispositions particulières contenues dans le règlement n° 2015- 11 du 26 novembre 2015 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

3.2. Informations sur le choix des méthodes utilisées

3.2.1. Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

3.2.2. Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque dû ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée contrat par contrat au prorata entre le nombre de jours résiduels et la date de clôture et le nombre de jours total de la période de garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.3. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

3.2.4. Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Depuis 2005, celles-ci incluent le chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés dans chaque mutuelle de l'Union.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Conformément aux prescriptions du Code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risque en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des cotisations.

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non encore déclarées), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrages une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par l'article 143-14 du règlement ANC 215-11.

3.2.5. Provision pour égalisation

Néant.

3.2.6. Opérations de réassurance acceptées externes à l'Union

Néant.

3.2.7. Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. Les titres nantis par les réassureurs (cessionnaires ou rétrocessionnaires) en garantie de leurs engagements sont inscrits au hors bilan dans le tableau des engagements reçus et donnés.

3.2.8. Evaluation à la clôture de l'exercice des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques. La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.9. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat.

Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les éventuelles moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcotes/ décotes), et de la valeur de réalisation, ne font normalement pas l'objet de dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation est comptabilisée en application de l'article R. 343-9 du code des assurances.

3.2.10. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- pour les titres cotés au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable. En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité, devenu depuis l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle dépréciation à l'inventaire précédent.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique «charges des placements» du compte non technique. Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques.

3.2.11. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.12. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (loyers, dividendes, coupons, intérêts des prêts). Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Les produits et charges de placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. La quote-part des produits financiers nets revenant aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non-vie.

3.2.13. Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion et les commissions versées sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature. Ils sont ensuite classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la société.

Les frais de gestion sont de deux natures : les frais généraux propres à l'UMAM d'une part et les frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens, auxquels adhère l'UMAM.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres qui incluent notamment les frais des services règlement (les commissions versées au titre de la gestion des sinistres), les frais de contentieux liés aux sinistres ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les commissions d'acquisition, les frais des réseaux commerciaux et des services chargés de l'établissement des contrats, de la publicité, du marketing ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés du « terme », de la surveillance du portefeuille, de la réassurance acceptée et cédée, ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements, y compris les honoraires, commissions et courtages versés ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

3.2.14. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

COMPTES ANNUELS

3.2.15. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en cas de doute sur le caractère recouvrable d'une créance.

3.2.16. Engagements hors bilan

L'admission au statut de mutuelle associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de mettre fin à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention de réassurance de durée. Il n'y a pas lieu d'inscrire au hors bilan les sommes qui seraient dues par l'UMAM à la MCR en cas de résiliation, puisqu'il est fait application du principe comptable général d'établissement des comptes en supposant la continuité de l'exploitation.

Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté du bilan, la société a pris la décision de résilier la convention marquant adhésion au statut de mutuelle associée, les dettes éventuelles de la société sont inscrites au passif du bilan. Si une telle résiliation était intervenue le 31 décembre 2024, à ce titre l'UMAM aurait dû verser à la Mutuelle Centrale de Réassurance un total de 3 070 k€.

3.2.17. Impôts

L'impôt enregistré au compte de résultat correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice en application des règles fiscales en vigueur.

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1. Actif

4.1.1 Placements immobiliers

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Total				

Montant des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Total				

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions		
Parts de sociétés immobilières non cotées		
Créances rattachées à des participations		
Total		

COMPTES ANNUELS

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations	750 000			750 000
Prêts sociétés du groupe				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total	750 000			750 000

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Obligations				
Prêts sociétés du groupe				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total Dépréciations				

Montant nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés		
Obligations	750 000	750 000
Prêts sociétés du groupe		
Créances pour espèces déposées chez les cédantes		
Total	750 000	750 000

4.1.2. Autres placements

Valeurs brutes au 31/12/2024

Intitulé	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	9 563 572	(20 904)	2 313 561	(2 595 052)	12 229 728
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 613 880		2 567 252	(114 818)	8 066 324
Prêts					
Autres placements	2 968 550				
Instruments de trésorerie	6 305 511		3 558 600	(6 872 278)	2 991 833
Valeurs remises en nantissement	1 009				1 009
Total	24 452 522	(20 904)	8 439 413	(9 582 148)	23 288 894

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amort.	Provisions	Dotations	Reprise	Amort.	Provisions
Actions et autres titres à revenus variables						
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts et avances sur polices						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total Dépréciations						

Montants Nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	9 563 572	12 229 728
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	5 613 880	8 066 324
Prêts et avances sur polices		
Autres placements	2 968 550	
Instruments de trésorerie	6 305 511	2 991 833
Valeurs remises en nantissement	1 009	1 009
Total	24 452 522	23 288 894

COMPTES ANNUELS

4.1.3. Etat récapitulatif des placements

Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2023
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	1 455 672	1 455 672	2 008 841	2 968 872
Hors OCDE				
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	14 445 400	14 445 400	14 628 113	16 548 272
Hors OCDE				
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	7 945 817	7 845 635	7 753 306	5 456 701
Hors OCDE				
6. Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
7. Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE	1 009	1 009	1 009	1 009
Hors OCDE				
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8)				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
10. Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers				
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM				
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10	23 847 898	23 747 716	24 391 269	24 974 854

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2023
Dont Placements évalués selon l'article R 343-9	7 945 817	7 845 635	7 753 306	5 456 701
Dont Placements évalués selon l'article R 343-10	15 902 082	15 902 082	16 637 963	19 518 154
Dont Placements évalués selon l'article R 343-13				
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	23 846 889	23 746 707	24 390 260	24 973 846
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	1 009	1 009	1 009	1 009
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France				
Autres affectations ou sans affectation				

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan

	2024			2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	23 847 898	24 040 509	24 391 269	25 027 086	25 204 138	24 609 936
Amortissement de surcote		137				
Amortissement de décote		(292 930)			(229 283)	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	23 847 898	23 747 716	24 391 269	25 027 086	24 974 855	24 609 936

Autres informations : droits réels et parts de sociétés immobilières...non cotées dans le poste « terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2023
Immeuble d'exploitation				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Autres immobilisations				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Total				

COMPTES ANNUELS

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris...à l'article R343-9

	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Valeur de remboursement	7 525 607	5 110 049
Valeur nette	7 845 635	5 456 701
TOTAL	(320 028)	(346 652)

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
Portugal				
Chypre				
Irlande				
Total				

4.1.4. Créances au 31 décembre 2024

Libellé	Montant au 31/12/2024	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2023
Primes à émettre	(76 886)	(76 886)		(151 553)
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 353 625	2 353 625		924 005
Créances nées d'opérations de réassurance	2 147	2 147		1 399 819
Autres créances	1 466 586	1 466 586		1 638 109
Total	3 745 472	3 745 472		3 810 380

4.1.5. Compte de régularisation actif

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts courus non échus	114 727	49 531
Frais d'acquisition reportés	122 778	56 731
Différences sur les prix de remboursement	137	
Autres	6 995	6 275
Total	244 637	112 537

4.1.6. Filiales et participations

Néant.

4.1.7. Actifs et passifs en devises

Pays	Devise	Composition par devises (à l'unité)		Contre-valeur en milliers d'euros	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro					
1/ Total zone européenne					
Suisse	CHF	1 198 676		1 273 562	
2/ Total hors Union Européenne		1 198 676		1 273 562	
TOTAL		1 198 676		1 273 562	

4.2. Passif

4.2.1. Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2023	Affectation du résultat 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Résultat 2024	Montant au 31/12/2024
Fonds d'établissement et fond social complémentaire	10 500 000					10 500 000
Réserves	1 582 622					1 582 622
Réserve complémentaire fonds d'établissement						
Réserve de réévaluation						
Autres réserves	1 582 622					1 582 622
Réserve de capitalisation						
Réserve de solvabilité						
Report à nouveau	7 094 243	-407 254				6 686 989
Résultat de l'exercice	(407 254)	407 254			(433 093)	(433 093)
Total	18 769 611	0			(433 093)	18 336 518

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 24 juin 2024.

4.2.2. Passifs subordonnées

Néant.

COMPTES ANNUELS

4.2.3. Provisions pour risques en cours

Catégories	Primes émises non acquises à la clôture	Provision pour risques en cours	
		31/12/2024	31/12/2023
Dommages Corporels individuels	-9 252		
R.C Automobile	-212 440		
Dommage Automobiles	-593 682		
Dommages aux biens des particuliers	-3 208		
Dommages aux biens des professionnels	-32 111		
Dommages aux biens agricoles			
Catastrophes naturelles	-6 686		
Responsabilité Civile	-43 763		
Pertes pécuniaires	-26 882		
Divers	-43 045		
Transport			
Acceptations			
TOTAL	-971 069		

4.2.4. Evolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2020	2021	2022
Exercice 2022			
Règlements	5 384 380	5 649 096	4 213 172
Provisions	1 116 922	2 650 666	5 149 316
Total charge des sinistres	6 501 302	8 299 762	9 362 488
Primes acquises	9 449 371	9 425 727	9 238 879
Ratio S/P (%)	68,8%	88,05 %	101,33 %

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2020	2021	2022	2023
Exercice 2023				
Règlements	5 637 488	5 958 914	6 561 820	5 045 688
Provisions	608 070	2 140 486	3 104 862	5 191 162
Total charge des sinistres	6 245 558	8 099 400	9 666 682	10 236 850
Primes acquises	9 432 447	9 508 325	9 183 392	9 401 811
Ratio S/P (%)	66,21%	85,18%	105,26%	108,88%

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
Exercice 2024					
Règlements	5 582 725	6 049 955	6 699 039	7 319 678	5 246 583
Provisions	464 546	1 504 578	1 530 227	2 846 084	4 481 389
Total charge des sinistres	6 047 271	7 554 533	8 229 266	10 165 762	9 727 972
Primes acquises	9 433 031	9 532 317	9 197 884	9 770 867	10 089 755
Ratio S/P (%)	64,1%	79,25%	89,46%	104,04%	96,41%

Libellé	2024			2023
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	19 151 545	-17 011 359	2 140 187	2 075 552
Règlements de l'exercice sur antérieurs	2 820 997	-2 258 232	562 766	760 930
Provisions pour sinistres sur antérieurs à la clôture	13 973 372	-12 607 337	1 366 035	1 104 446
Boni (+) / Mali (-) sur antérieurs	2 357 176	-2 145 790	211 386	210 176

- Règlements : ensemble des charges de sinistres
- Provisions : Provisions pour sinistres payées et IBNR hors PFGS
- Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture et à la clôture : exprimée hors PFGS
- Règlements de l'exercice sur antérieurs : uniquement les charges de sinistres payés et recours.

COMPTES ANNUELS

4.2.5. Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité a été reprise en totalité en 2024 contre un solde de 109 K€ en 2023.

4.2.6. Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Provisions pour litiges		
Provisions pour risques	7 394	7 448
Autres provisions pour risque et charges		
Total	7 394	7 448

4.2.7. Dettes

Libellé	Montant au 31/12/2024	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2023
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	3 567 179	3 567 179		3 599 465
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance	689 319	689 319		
Dettes envers les établissements de crédit	72	72		72
Autres dettes	1 720 375	1 720 375		3 166 198
Total	5 976 946	5 976 946		6 765 736

4.2.8. Comptes de régularisation - Passif

Libellé	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Intérêt courus non échus		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	292 930	229 283
Charges constatées d'avance		
Autres		
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	292 930	229 283

4.2.9. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2024	31/12/2023
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		
Autres charges à payer		
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés	85	85
Autres charges à payer		
Etat		
Impôts sociétés		
Taxe sur les conventions d'assurances		
Autres charges à payer	1 720	62
Autres charges à payer	114 051	155 677
TOTAL	115 856	155 824

Produits à recevoir	31/12/2024	31/12/2023
Personnel		14 311
Organismes sociaux	81	83
Etats	0	94 840
Autres produits à recevoir	1 282 860	1 422 137
TOTAL	1 282 941	1 531 370

4.3. Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Participations complémentaires		
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	58 517	52 369
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	58 517	52 369

Engagements reçus	Montant au 31/12/2024	Montant au 31/12/2023
Comptes gagés par les réassureurs	14 171 909	13 416 005
Contribution Complémentaire envers les mutuelles adhérentes	21 759 634	21 566 608
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	35 931 543	34 982 613

5 NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

5.1. Résultat technique (Chiffre en euros)

	Total	Don- mages Corp. individuel	Auto. RC	Auto. Dommages	Dom- mage au bien des part. (6)	Don- mages aux biens des prof.	Don- mages aux biens agricole	Cata- strophes naturelles (9)	RC Géné- rale	Protec- tions juridique	Pertes pé- cuniaires	Construc- tions dommages	Construc- tions RC	Crédit Cau- tion	Accepta- tions
Primes acquises	10 517 378	153 639	3 052 207	6 148 284	232 604	489 936		134 798	345 501	(39 591)					
Primes	11 121 997	160 045	3 190 560	6 509 536	234 660	510 257		138 717	374 963	3 259					
Variation de primes non acquises	(604 619)	(6 406)	(138 353)	(361 252)	(2 056)	(20 321)		(3 919)	(29 462)	(42 850)					
Charges de prestation	(7 637 854)	(301 998)	(2 227 380)	(4 986 787)	(97 567)	(34 271)		42 853	745	(36 277)		42			2 787
Prestations et frais payés	(8 446 650)	(93 766)	(3 202 339)	(4 725 093)	(169 223)	(128 659)		(27 101)	(52 911)	(47 718)					159
Variation des provisions pour prestations	808 796	(208 233)	974 959	(261 694)	71 656	94 388		69 954	53 656	11 441		42			2 628
Solides de souscriptions	2 879 524	(148 359)	824 827	1 161 497	135 037	455 665		177 651	346 246	(75 869)		42			2 787
Frais d'acquisition	(1 342 468)	(19 332)	(386 228)	(784 538)	(28 326)	(61 619)		(16 781)	(45 241)	(403)					
Autres charges nettes de gestion	(1 194 514)	(17 201)	(343 662)	(698 075)	(25 204)	(54 828)		(14 931)	(40 255)	(358)					
Charges d'acquisition et de gestion nettes	(2 536 982)	(36 533)	(729 890)	(1 482 613)	(53 530)	(116 447)		(31 712)	(85 496)	(761)					
Produits nets des placements	140 419	9 492	100 484	16 696	3 047	4 943		2 977	2 289	477					14
Participation aux résultats															
Solde financier	140 419	9 492	100 484	16 696	3 047	4 943		2 977	2 289	477					14
Part des réassureurs dans les primes acquises	(9 012 396)	(130 602)	(2 594 042)	(5 226 767)	(197 421)	(445 930)		(134 798)	(293 796)	10 960					
Part des réassureurs dans les prestations payées	5 980 312	58 671	2 273 941	3 344 244	119 817	90 674		23 984	37 420	31 560					
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	(817 876)	173 010	(964 205)	218 706	(55 483)	(72 025)		(67 640)	(41 501)	(8 738)					
Part des réassureurs dans la participation aux résultats															
Commissions reçues des réassureurs	2 476 182	35 538	705 280	1 424 545	55 759	126 109	347	51 223	80 039	(2 930)	232		41		
Solde de réassurance	(1 373 778)	136 617	(579 026)	(239 272)	(77 328)	(301 172)	347	(127 231)	(217 838)	30 853	232		41		
Résultat technique	(890 817)	(38 782)	(383 605)	(543 692)	7 226	42 989	347	21 685	45 201	(45 300)	232	42	41		2 801
Hors compte															
Provisions pour primes non acquises à la clôture	971 069	9 252	212 440	593 682	3 208	32 111		6 686	43 763	69 926					
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	366 449	2 846	74 087	232 430	1 152	11 790		2 767	14 301	27 076					
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	18 559 106	685 220	14 434 753	2 547 440	284 855	219 179		215 068	113 494	77 602					1 494
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	19 314 849	453 316	15 353 863	2 296 825	355 909	311 334		284 036	166 154	89 258		42			4 112
Autres provisions techniques à la clôture	1 179 786		1 179 786												
Autres provisions techniques à l'ouverture	1 372 116	2 533	1 350 019	12 828	1 987	1 736		1 583	928	502					

5.2. Ventilation des produits et charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêt sur dépôts espèces des réassureurs	99 814
Frais externe de gestion	4 659
Frais internes	
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	104 473
Amortissement des différences de prix de remboursement	72 427
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	
Autres charges des placements	72 427
Moins-values réalisées	26 905
Réévaluation des O.A.T.I.	
Pertes de change	20 905
Pertes provenant de la réalisation des placements	47 810
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	224 710

Nature des produits	Montant
Placements immobiliers	
Revenus des placements financiers	314 518
Intérêts	
Autres placements – Autres	
Revenus des placements	314 518
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	8 918
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	
Produits financiers divers	
Autres produits de placements	8 919
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	605 621
Réévaluation des O.A.T.I.	
Profits de changes	3 433
Profits provenant de la réalisation de placement	609 054
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	933 912

RESULTAT FINANCIER	709 202
---------------------------	----------------

5.3. Charges par destination (hors commissions)

Nature	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	Autres Charges techniques	TOTAL
Charges externes	647 043	997 534	323 699	4 659	543 301	2 516 237
Charges internes	314 284	400 288	219 067		96 933	1 030 571
Dotations aux amortissements et provisions	12 552	10 692	8 749		2 767	34 760
Autres		(66 047)				(66 047)
Total	973 879	1 342 467	551 515	4 659	643 001	3 515 521

COMPTES ANNUELS

5.4. Charges de personnel

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées au directeur général et au directeur général délégué.

	31/12/2024	31/12/2023
Salaires		
Pension et retraites		
Charges sociales	4 843	4 113
Autres		
Total	4 843	4 113

5.5. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	1 310	18
Produits sur exercices antérieurs		
Article 700 produits		
Produits exceptionnelles issus du déversements classe 9/ classe 6		9 013
Reprise de provisions pour litiges		
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	54	
Total produits exceptionnels	1 364	9 031
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	(1)	1 008
Pertes sur exercices antérieurs		
Amendes et pénalités		
Article 700 pénalités		
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	2 988	
Dotation de provisions pour litiges		
Dotation de provisions à caractère exceptionnel		3 442
Total charges exceptionnelles	2 987	4 450
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 623)	4 581

5.6. Primes brutes émises

	31/12/2024	31/12/2023
Primes d'assurance directe en France	11 121 997	9 728 031
Primes d'assurance directe en UE		
Prime d'assurance directe hors UE		
Total	11 121 997	9 728 031

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les moyens et ressources humaines des groupements d'intérêts économiques constitués par plusieurs sociétés utilisant le label Monceau Assurances.

6.2. Indemnités de temps passés versés aux membres du conseil d'administration

Au titre de l'exercice 2024, 20 500 € d'indemnités de temps passés ont été versés aux membres du conseil d'administration.

6.3. Combinaison des comptes

En application de l'article R 345-1-2 du code des assurances, l'UMAM est incluse dans le périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR).

RAPPORT DES COMMISSAIRES **AUX COMPTES** SUR LES COMPTES ANNUELS

Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles régie par le code des
assurances

Siège social : 36/38 Rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS
SIREN : 784 338 717

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

SEC BURETTE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'UMAM,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**UNION DES MUTUELLES D'ASSURANCES MONCEAU** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 851-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

UNION DES MUTUELLES
D'ASSURANCES
MONCEAU

Exercice clos le
31 décembre 2024

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, l'UNION DES MUTUELLES D'ASSURANCE MONCEAU détient des placements à l'actif de son bilan pour un montant de 24 M€ en valeur brute.

Au bilan, les placements sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché. Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et de la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2024 avec les éléments probants transmis,
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2024,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer non vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 18,6 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.2.4 « Principes, règles et méthodes comptables – Sinistres » de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées. Nous avons :

- Pris connaissance des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions et testé leur efficacité,
- Apprécie la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Apprécie le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécie la fiabilité des états produits par les mutuelles adhérentes, retraçant les données historiques,
- Rapproché les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles de sinistre (boni/mali du dénouement),
- Recalculé les provisions techniques sur certains segments.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels, à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

UNION DES MUTUELLES
D'ASSURANCES
MONCEAU

Exercice clos le
31 décembre 2024

INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de UNION DES MUTUELLES D'ASSURANCES MONCEAU par l'assemblée générale du 9 juin 2021.

Au 31 décembre 2024, le cabinet SEC BURETTE était dans la 4^{ème} année de sa mission.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

UNION DES MUTUELLES
D'ASSURANCES
MONCEAU

*Exercice clos le
31 décembre 2024*

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rouen, le 3 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

SEC BURETTE



RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



Union des Mutuelles d'Assurances Monceau

Union de sociétés d'assurances mutuelles régie par le code des
assurances

Siège social : 36/38 Rue de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS

SIREN : 784 338 717

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'Approbation des Comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2024

SEC BURETTE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de l'UMAM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre union, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R. 322-57 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57-IV-1 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de licence de marque SARP

Date du conseil d'administration : 30 septembre 2022 pour la convention initiale, 8 décembre 2023 pour l'avenant 1 à la convention et 17 décembre 2024 pour l'avenant 2..

Avec la société : Services en Assurance, Réassurance et Prévoyance (Sarp).

Membre des organes de direction :

- Monsieur Paul Tassel, Secrétaire de l'UMAM et Président de SARP.

Nature :

La convention initiale constatait à effet du 1er janvier 2021, la concession à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma-Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne, des licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement. SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



UNION DES MUTUELLES
D'ASSURANCES
MONCEAU

*Exercice clos le
31 décembre 2024*

L'avenant 1 à la convention, signé le 18 décembre 2023, prévoit une modification dans la clause de prix de la concession à effet du 1er janvier 2023 (1% au lieu de 0.2% antérieurement).

L'avenant n°2, signé le 19 décembre 2024, prévoit, à effet du 1er janvier 2024, une modification de la redevance au titre des marques créées et déposées par Sarp, la faisant évoluer de 0,25% à 0,05% d'une part, et d'autre part l'évolution du budget forfaitaire des dépenses allouées par les bénéficiaires à Sarp au titre du développement de la notoriété de l'ensemble, le faisant passer de 0,75% à 0,95%.

Modalités :

La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire de 1% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du Groupe Monceau Assurances.

Au 31 décembre 2024, le montant de redevance de l'UMAM s'élève à 132 567.97 euros.

Fait à Rouen, le 3 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes

SEC BURETTE



A dark blue parallelogram shape, tilted to the right, serving as a background for the text.

02

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 24 JUIN 2025

Résolutions votées à
l'Assemblée Générale

50

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 24 JUIN 2025

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2024, et les approuve.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter les pertes de l'exercice, soit - 433 092,70 euros au compte « report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2024, 20 500 euros ont été alloués aux administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 16 573,07 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour vous,
pour demain,
pour longtemps.

Disponibilité, écoute et confiance



Rapport annuel exercice 2024 - UMAM - Après AG



UMAM

Union de sociétés d'assurances mutuelles - Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 784 338 717 00027 - Prestation d'assurance exonérée de T.V.A. (art. 261-C du Code général des impôts) - Siège social : 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08